

LE PLAGIAT

Définition du plagiat à l'université Paul Valéry de Montpellier et adoptée par l'ULCO le 13 janvier 2015 :

« *Le plagiat contrevient à la notion de **droit d'auteur**. Il consiste à s'attribuer le travail, la réflexion et l'analyse d'autrui. Il constitue **une fraude** et peut donner lieu à des **poursuites** disciplinaires, sans préjudices des poursuites pénales et/ou civiles »*



Source : <https://pixabay.com/fr/vectors/voler-voleur-vol-qualifi%C3%A9-personnes-294489/>

En résumé, plagier c'est voler !

Constituent un plagiat toutes ces actions (volontaires ou non) :

- a) Copier-coller sans guillemets et/ou sans références
- b) Mal référencer ses sources
- c) Réutiliser son propre travail sans citer le travail original (auto-plagiat)
- d) Sous-traiter son travail sans l'expliciter
- e) Traduire un texte sans citer l'original

Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un plagiat ?

- Des phrases extraites d'un ouvrage, d'un article, d'un mémoire (qu'ils soient publiés ou non) ou d'un site internet
- Mais aussi des images, des vidéos, des graphiques, des logiciels, des tableaux ...
- Mais aussi des idées, des arguments, des théories, même si elles sont exprimées avec vos propres mots

Dans le cadre de vos travaux universitaires (exposés, dissertations, dossiers, rapports, mémoires, thèses ...), vous devez certes vous appuyer sur les recherches effectuées par d'autres auteurs, mais vous devez également faire preuve de déontologie et d'honnêteté intellectuelle. Dès que vous utilisez le travail d'un tiers, vous devez **CITER la source** du document exploité.

Vous avez le droit de :

- a) Faire de **courtes citations**
- b) Utiliser des documents qui font partie du **domaine public** (70 ans après la mort de l'auteur en principe, sauf si ces droits ont été transférés à un héritier)
- c) Reprendre des **textes officiels** ou légaux
- d) Citer dans le cadre de vos études le travail d'autres personnes, mais dans la limite de 10% (c'est *l'exception pédagogique*)

À condition de **citer à chaque fois vos sources !**

On appelle **PLAGIAT** utilisation d'une information produite par quelqu'un d'autre sans en mentionner la source, qu'il s'agisse d'une information répandue ou non. Les analyses, les idées, les hypothèses, les déductions, les interprétations, les contributions originales que l'on peut apporter à la compréhension d'un fait ou d'un phénomène sont la propriété de cette personne et ne peuvent être utilisés impunément.



« On appelle **CITATION** utilisation d'une information produite par quelqu'un d'autre sans en mentionner la source, qu'il s'agisse d'une information répandue ou non [...]. Les analyses, les recherches, les hypothèses, les concepts, les interprétations et les autres contributions que quelqu'un peut apporter à la compréhension d'un fait ou d'un phénomène sont la propriété de cette personne et ne peuvent être utilisés impunément. » (GAGNON, Maryse ; FARLEY-CHEVRIER, Francis. Conclusion. Pour une utilisation éthique de l'information : les pièges du plagiat In : Guide de la recherche documentaire, p.95)



RISQUES ENCOURUS EN CAS DE PLAGIAT



Source <https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Prisonbars.svg>

CC BY Palosirkka SA

- A minima une note de sanction
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire ou définitive
- Interdiction temporaire ou définitive de passer les examens voire de s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur.